Coupon réponse à découper à la fin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 2027

Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance et acceptent les orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.
Au titre de leur responsabilité éducative, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement » (statut de l'Enseignement Catholique 2013,art.48)
Le règlement intérieur s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous. Dans une école privée sous contrat avec l'État, le chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.
Le règlement intérieur est remis au début de l'année à chaque famille et est signé par les **parents et les enfants.**

RÈGLES DE VIE

Les élèves respectent l'ensemble des adultes : les enseignants, le personnel d'éducation et de service. Il est important que les parents rappellent à leurs enfants les paroles élémentaires de politesse : « **Bonjour – S'il vous plait - Merci - Au revoir** ».
Les adultes respectent les élèves. Les élèves se respectent mutuellement. Les violences verbales et physiques ne sont jamais tolérées.
En cas de non-respect des règles, des sanctions progressives pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
Les établissements d'enseignement catholique inscrivent comme priorité de faire grandir la personne. Dans cette perspective, avant d'imaginer toute procédure coercitive, ils s'engagent à mettre en œuvre des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives. Ainsi, ils font le choix de voir en chaque élève un être en devenir, un être fragile.
Cependant, comprendre et accompagner ne signifient pas excuser. Tout travail insuffisant ou tout manquement au règlement intérieur de l'école sera mis en évidence par un contrat spécifique convenu avec l'enfant concerné et visé par la famille. L'objectif étant de faire grandir l'enfant aussi dans son comportement, toute mesure de « réparation » et de réflexion sera prise, à l'appréciation et sous la responsabilité de l'équipe éducative (enseignants et personnel). En cas de non-progression, voire de faute grave, un conseil exceptionnel de l'équipe éducative se réunira et les parents seront convoqués.

Coupon réponse à découper à la fin

ASSIDUITÉ SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.
Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.
La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire.
L'inscription d'un enfant dans l'année de ses 3 ans **rend sa présence à l'école obligatoire** (il en est de même dans le cas d'une inscription en Très Petite section sur les jours choisis).

Toute absence imprévue doit être immédiatement signalée à l'école, avant le début de la classe par **sms uniquement** en maternelle au **06 95 61 41 55** et en élémentaire au **02 40 96 55 34** ou en avertissant directement l'enseignant concerné.

➔ **Que faire si mon enfant est malade ?**

Un enfant malade n'a pas sa place à l'école, car aucun moyen n'est à notre disposition pour pouvoir le soulager. Pour son bien-être, il est important d'avoir toujours un « plan B » (indiqué sur fiche d'urgence) pour lui permettre le repos le temps qu'il aille mieux.
L'enseignant à l'obligation d'en être averti.

- **Absence d'un enfant le matin même :** PAR TELEPHONE : Le parent doit appeler sur le téléphone de l'école (fixe primaire : 02 40 96 55 34/portable maternelle : 06 95 61 41 55). Le message doit être clair (nom, prénom, classe et raison de l'absence de l'enfant). Lorsque l'enfant revient, vous devez transmettre le bulletin d'absence papier (nécessaire pour justifier une absence scolaire).
- **Absence d'un enfant prévue/anticipée (rendez-vous médicaux ou départ anticipé) :** Un mot doit être écrit sur Educartable pour prévenir de l'horaire et du jour d'absence. L'enseignant vous confirme par un « OK, VU ou c'est noté. »

*Attention, pour les vacances hors congés scolaires, non autorisé, un courrier est demandé à la famille, adressé à l'académie, justifiant l'absence de l'enfant sur les temps obligatoires de scolarité pour éviter une inquiétude inutile de la part de l'équipe. Celui-ci est à remettre **AVANT** le départ. Il sera transmis à l'inspecteur d'académie. Pour rappel, l'école est obligatoire et ces congés entravent le bon déroulement des projets de classe et votre/vos enfants doi(t)vent rattraper le(ur) retard en revenant. Aucun travail ne sera fourni par les enseignants, les parents assurent l'instruction sur ce temps-là. Merci de justifier l'absence par la véritable nomination « congé hors période scolaire ».*

L'article L131-8 du Code de l'Éducation, précise les seuls motifs d'absence réputés légitimes : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Des absences répétées et injustifiées pourront avoir pour conséquence l'information auprès des autorités académiques.

HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Maternelle/CP	Accueil des élèves	Début des cours	Fin des cours
Matin	8 h 35	8 h 45	12 h 00 *
Après-midi	13h10	13h 20	16h 20

**Une surveillance des enfants de maternelle/CP qui ont un grand-frère et une grande-sœur en élémentaire sera assurée de 12h00 à 12h10.*

Élémentaire	Accueil des élèves	Début des cours	Fin des cours
Matin	8 h 35	8 h 45	12 h 10
Après-midi	13h20	13 h 30	16 h 20

**Entre 13h10 et 13h20, seuls les élèves d'élémentaire ayant un petit-frère ou une petite-sœur en maternelle/CP sont autorisés à entrer dans l'école. Pour tous les autres, l'entrée en élémentaire est entre 13h20 et 13h30.*

SORTIES EXCEPTIONNELLES SUR TEMPS SCOLAIRE

Sur demande écrite des parents, le chef d'établissement peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire**. L'élève doit être accompagné au moment de sa sortie.** L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.

Pour des sorties régulières d'élèves, un code d'entrée sera donné par l'enseignant aux familles concernées.

SURVEILLANCES, ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, est continue et leur sécurité est constamment assurée. L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés par les enseignants dix minutes avant l'entrée de la classe du matin et de l'après-midi.

Les parents qui viennent chercher les enfants de maternelle sont invités à venir les chercher :

- Devant la porte du sas d'entrée pour les enfants de PS/MS
- Pour les enfants de GS/CP, à la porte du bâtiment maternelle, situé face à la structure de jeu.

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter seul l'établissement sur le temps scolaire, même pour un rendez-vous de spécialiste, même si les parents le demandent. Seuls les enfants ayant **une carte de sortie** sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe. Ils doivent la présenter à la sortie.

Pour le départ ou le retour d'un enfant sur temps scolaire, les enfants sont transmis « d'adulte à adulte ». Dans la mesure du possible, les rendez-vous de médecins ou de dentistes seront pris en dehors des horaires scolaires.

Sur le temps de classe, il faut signaler votre présence en sonnant à l'entrée des maternelles.

ATTENTION à ne pas sonner pendant le temps de sieste (13h20 à 15h00). *Si cela arrive, merci d'aller frapper à la fenêtre des PS/MS (deux petites fenêtres allongées au bout du bâtiment).*

RÉCRÉATIONS

En maternelle, il existe un règlement de cour qui est expliqué aux enfants.
En élémentaire, il existe un règlement de cour qui est consultable sur le site de l'école à la « Vivre ensemble ». De même, il est lu à chaque rentrée.
IMPORTANT : les enfants ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux (téléphone portable formellement interdit).
L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'établissement. Tout sera mis en œuvre, dans le respect des personnes, pour en trouver les auteurs et envisager la réparation.

RESPECT DU MOBILIER

Les élèves respectent le mobilier et le matériel mis à leur disposition (les dégradations volontaires seront facturées à la famille). Ils respectent la propreté des locaux et des sanitaires.

TENUE VESTIMENTAIRE et APPORT d'OBJETS EXTERIEURS

Les élèves ont une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire. Les pulls, les manteaux, les bonnets et les écharpes **doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant.** Les vêtements non récupérés à la fin de l'année scolaire seront donnés à une association caritative ou récupérés pour constituer un stock de change au sein de l'établissement.

Pour éviter vols, pertes ou jalousies, les objets de valeur, les jouets, bijoux et maquillages, objets dangereux sont interdits à l'école.

OBJETS CONNECTES

Depuis plusieurs années maintenant, les objets connectés envahissent notre quotidien au point d'être banalisés. Cependant, dans un établissement scolaire, leur utilisation peut être à l'origine d'une diminution de l'attention et de perturbations en classe ou en extérieur.

Par conséquent, comme l'indique l'article L511-5 du code de l'éducation, ces objets sont interdits dans les écoles.
"L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablettes ou montre connectées par exemple) par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception

des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément."

Cet article est appuyé par la circulaire n°2018-114 du 22 septembre 2018, qui stipule que :

« L'interdiction s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte. Elle porte sur tous les équipements terminaux de communications électroniques : téléphones de toutes générations, montres connectées, tablettes, etc. Elle s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, par exemple l'éducation physique et sportive, les sorties et les voyages scolaires. »

En conséquence, les enfants n'auront pas le droit de porter une montre connectée qui serait un terminal de communication, dans l'enceinte de l'établissement. Tout enfant qui aura une montre connectée se la verra remettre dans le cartable pour que l'objet retourne à la maison. Les parents seront avertis.

SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs ...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées dans le protocole national du 6 janvier 2000 (B.O. H.S. n° 1 du 6 janvier 2000) et/ou à faire appel aux secours en composant le 15. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais. Pour cette raison, **veillez à la mise à jour de vos coordonnées téléphoniques.**

Un médicament n'étant jamais totalement inoffensif, **aucun traitement ne peut être administré à l'école** à la suite d'une maladie ordinaire.

La prise de médicaments à l'école ne peut se faire que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Les enfants souffrant d'asthme, de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un PAI élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant et l'école. Les PAI pour les allergies alimentaires ou maladies chroniques spécifiques sont transmis au médecin scolaire par l'école.

Aucun élève ne peut donc détenir de médicament sur lui (même de l'homéopathie), dans son cartable ou son bureau.

Un **certificat médical** est obligatoire en cas de maladie contagieuse ainsi qu'en cas de dispense d'activités sportives. ***Maladies contagieuses nécessitant une éviction temporaire*** *: coqueluche, diphtérie, gale, méningite, Hépatite A, poliomyélite, rougeole, Rubéole, streptocoques, impétigo*
En cas de présence de poux chez votre enfant, merci de prévenir l'école **sans attendre.**

En cas de maltraitances constatées, révélées ou fortement suspectées, le chef d'établissement **a l'obligation** d'adresser une note d'informations préoccupantes ou d'effectuer un signalement.

ANNIVERSAIRES : restons raisonnables !

Pour les anniversaires en élémentaire, il est préférable de prévoir une part de gâteau (gâteau fait maison interdit). Les petites friandises sont autorisées mais seront mises dans le cartable (**2 bonbons par élève et pas de sachets**) et consommer en dehors de l'établissement.

En maternelle, les bonbons sont interdits. En PS/MS, des ateliers cuisines sont organisés pour fêter les anniversaires. En GS/CP des goûters d'anniversaire sont organisés par période.

Il est interdit de consommer des sucreries (chewing-gum, bonbons, gâteaux) au sein de l'établissement.

RESPONSABILTÉ DU CHEF D'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT À LA SÉCURITÉ DES LOCAUX ET DES INSTALLATIONS

Conformément aux dispositions prévues au titre 4 du statut du Chef d'Établissement, celui-ci est responsable de la sécurité des élèves et de toutes les personnes présentes dans l'établissement.

- Des exercices de sécurité d'évacuation des locaux (risque d'incendie notamment) ont lieu suivant la réglementation en vigueur et sont portés sur le registre de sécurité, prévu à l'article R 123.51 du code de la construction et l'habitation.
- L'organisation d'exercices réguliers de simulation de plan particulier de mise en sûreté risques majeurs et attentat-intrusion doit permettre de confronter le PPMS (dans le cadre du plan Vigipirate notamment) à la situation réelle de l'établissement en « grandeur nature ».

FOURNITURES

Les élèves ont en leur possession le matériel indispensable pour travailler en fonction de la liste de fournitures donnée en fin d'année et consultable sur le site de l'école, stjocouffe.fr.

Les livres sont prêtés aux élèves et doivent servir plusieurs années. En cas de détérioration ou de perte d'un livre, son remboursement sera exigé. Il en est de même pour les livres empruntés à la bibliothèque.

COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS



L'application/site internet **Educartable** est notre cahier de liaison numérique. Installation possible sur smartphone/ tablette et site internet pour les ordinateurs. Elle est complétée par une **pochette plastique format A5** que chaque élève laisse dans son cartable. Voici la répartition des utilisations :

EDUCARTABLE	POCHETTE POLYPRO
Demande (ou réponse) de rendez-vous ou de réunion. L'enseignant vous informe de la vie de classe et la direction envoie une lettre d'info par semaine pour les infos concernant l'école L'enseignant vous demande une information concernant votre enfant.	Papier à faire signer (demande d'autorisation pour le car ou pour une sortie). Papiers d'informations APE/OGEC (commandes et évènements). Documents d'école à remplir (dossier de réinscription, documents administratifs). Flyer d'une association locale ou de la mairie pour informations aux parents.

Cet outil, demande le respect et la bienveillance de chacun. Utilisant l'écrit, les expressions non verbales s'effacent et les incompréhensions peuvent arriver. Il est important que chacun soit responsable de son message lorsqu'il l'écrit.
S'il y a un problème entre un enseignant et un parent, le téléphone sera priorisé pour permettre un vrai échange.

Les parents informent l'école de tout événement et changement pouvant entraîner des répercussions sur la vie et la scolarité de leur enfant.

- ➔ Des réunions de classe sont programmées au début de l'année scolaire.
- ➔ Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

Pour rencontrer la cheffe d'établissement, Madeline DUPE, il est préférable de prendre rendez-vous au préalable au 02 40 96 55 34. Elle est déchargée de classe chaque **MARDI**.

Les circulaires et autres informations insérées dans la pochette de liaison sont impérativement récupérées par les parents. Un papier pris est considéré comme lu.
Même en cas de séparation, les deux parents doivent consulter et signer (autant que possible)

Les autres outils de liaison entre l'école et les familles sont la boite mail de l'école ec.couffe.st-joseph@ec44.fr et le site internet, **stjocouffe.fr**.

Coupon réponse à découper à la fin

COMMUNICATION DES RÉSULTATS SCOLAIRES

1. **Les parents informent l'école de tout événement et changement pouvant entraîner des répercussions sur la vie et la scolarité de leur enfant.**
2. Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, des rencontres avec les enseignants.
3. Des évaluations, le livret scolaire et les cahiers de réussite rendent compte aux familles des progrès de l'enfant. **Ils seront à signer en ligne sur EDUCARTABLE et à remettre à l'école dans les délais impartis.**

Les projets pédagogiques sont présentés aux parents au cours de la réunion de classe de rentrée.

En cas de divorce ou de séparation et d'autorité conjointe, les deux parents, ont l'obligation de se tenir informé à parts égales. Il est donc important que chacun ait un compte EDUCARTABLE.

Ce règlement intérieur a été élaboré sous la responsabilité de la cheffe d'établissement, en référence aux repères diocésains.

Coupon à découper et à rendre à l'enseignant de votre enfant aîné :

Mr et/ou Mme ..... ont lu et acceptent le présent règlement.

Signature des parents et de/des (l')enfant(s) :